

Procès-Verbal des délibérations du Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Usses du 06 juillet 2022

Nombre de délégués :
En exercice :
Délégués présents :

L'an deux mille vingt-deux
Le six juillet à dix-huit heures trente

1

4

Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Usses dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie de GROISY, sous la présidence de Monsieur **Jean-Yves MACHARD**

Titulaires absents : 4

Date de convocation et d'affichage : 30 juin 2022

Votes exprimés : 8

Suppléants (avec voix): 0

Suppléants (sans voix): 0

Pouvoirs:

DELEGUES PRESENTS:

Titulaires excusés :

<u>Délégués titulaires</u>: Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET (pouvoir à M. Mâchard), Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI,

Délégués suppléants :

- Avec voix : /
- Sans voix car titulaires présents : /
- <u>DELEGUES EXCUSES</u>: Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Marie-Christine GLANDUT, Monsieur Roland NEYROUD, Monsieur Jean PALLUD

<u>DELEGUES ABSENTS</u>: Monsieur André BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Michel PASSETEMPS

<u>Était également présente : Madame Fanny SEYVE, chargée de projet – Responsable de Structure.</u>

M. Le Président, après avoir procédé à l'appel, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30. L'assemblée compte à l'ouverture de la réunion 8 votants.

M. Le Président remercie chaleureusement M. Henri Chaumontet, Maire de Groisy pour son accueil et la mise à disposition de la salle pour accueillir le Comité syndical.

Mme Odile MONTANT est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité, conformément aux articles L. 2541–6 et L. 5211–1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Président déplore le faible nombre de participants à cette réunion et rappelle que le pouvoir doit être utilisé en cas d'absence. Il suggère qu'un sms soit envoyé le jour de la réunion, pour rappel, et à tous les délégués (titulaires et suppléants). Dès la rentrée, M. le Président se renseignera auprès des EPCI suite à l'envoi du courrier portant sur l'absentéisme de certains délégués.

0-Sujet d'actualité : La prise en compte des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme

M. Rémi LAFOND demande si l'enveloppe des 10–15m de part et d'autre du cours d'eau pour délimiter l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau débute en haut de berge ? Fanny Seyve répond que oui. Mme Jacqueline CECCON propose qu'un courrier soit rédigé et envoyé aux collectivités pour rappeler les préconisations de rigueur à inscrire dans les documents d'urbanisme.

<u>O- Approbation du procès-verbal du compte-rendu du Comité Syndical précédent</u>

L'assemblée est appelée à se prononcer pour l'approbation du compte-rendu de la dernière réunion du comité syndical.

Il n'v a pas de remarque particulière.

Le compte-rendu du Comité Syndical précédent est approuvé à l'unanimité.

DEL 2022-07-01 Passation d'acte en la forme administrative : désignation du vice-Président représentant la collectivité

Le Président expose au Comité Syndical que, conformément aux projets d'acquisitions foncières à l'aval des Usses et sur la Plaine de Bonlieu, le Syr'Usses a confié à la société TERACTEM bureau d'assistance foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières entre les propriétaires concernés et le syndicat et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du service de la publicité foncière compétent.

Le syndicat s'il a recours à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles, le Président est habilité à recevoir et à authentifier les actes administratifs.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés ci-avant, c'est au Vice-Président par ordre de nomination qui doit représenter la collectivité lors de la signature de l'acte. Ainsi, l'exercice de la fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre au Président qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Comité Syndical est appelé à désigner le vice-président qui représente la collectivité partie de l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom. En cas d'empêchement, c'est au 2ème Vice-Président d'être désigné pour la signature.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, etc.).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner le Vice-Président pour représenter le syndicat.

Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser. M. Patrice PRIMAULT alors 1^{er} Vice–Président était désigné par la délibération n°2020–11–07 du 05 novembre 2020.

M. Patrice PRIMAULT a démissionné du syndicat le 21 mars 2022, date d'acceptation de cette demande par le Préfet de la Haute-Savoie.

Par délibération n°2022–05–01 du 01 mai 2022, M. Jean–Marc BOUCHET a été désigné 1^{er} Vice–Président. Il est proposé à l'assemblée délibérante de désigner M. Jean–Marc BOUCHET comme représentant de la collectivité et de signer les actes authentiques en la forme administrative au nom du Syr'Usses.

M. Le Président soumet la délibération au Comité Syndical. Il n'y a pas de question.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2022-07-02 Evolution de l'emploi de chargé (e) de mission se traduisant par la modification de la délibération n°2009-04-01 portant création du poste de Chargé (e) de mission

Le Syndicat dispose depuis 2009 d'un poste à temps complet de chargé (e) de mission pour la mise en œuvre du projet de contrat de rivières des Usses, et dans ce cadre, de la réalisation d'études, de la coordination et de l'animation du Contrat et de la mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation.

Avec les récentes modifications statutaires, le Syndicat a désormais vocation à préserver, et gérer les milieux aquatiques et la ressource en eau. Son champ d'action ne se limite plus qu'à la mise en œuvre d'un Contrat puisqu'il a obtenu le transfert de la compétence GEMAPI.

Egalement, le syndicat a vu ses effectifs augmenter progressivement, passant de 1 chargée de mission historique, à 7 emplois réparti entre des missions administratives et des missions techniques ce qui suggère des fonctions de management et de contrôle de l'activité.

Par ailleurs, la délibération initiale de 2009 ne fait pas mention de la catégorie, du cadre d'emploi, et du niveau de qualification permettant un recrutement effectif.

Dans ces conditions, le Président propose de modifier la délibération initiale en tenant compte :

- -Des évolutions de l'activité de la structure et de ses champs de compétences et de représentations
- -De la masse salariale à piloter, contrôler, animer
- -Des niveaux de qualifications requises pour ce poste

Il indique également, que le poste recouvre à la fois des missions relatives à la filière technique qui nécessitent de l'expertise opérationnelle :

- Stratégie de communication et de sensibilisation
- Suivi et mise en œuvre de la stratégie foncière
- Bilan du Contrat de Milieux en 2024 et réalisation du suivant (2025-2027)
- Démarches participatives et de concertation

Et des missions relevant de la filière administrative et de gestion du syndicat d'un point de vue juridique :

-Management du personnel

- -Gestion des instances institutionnelles
- -Projet stratégique et global du syndicat
- -Représentations et veille juridique et réglementaire

Il rappelle que les techniciens peuvent être investis de fonctions d'encadrement de personnels ou de gestion de service ou d'une partie de services dont l'importance, le niveau d'expertise et de responsabilités ne justifient pas la présence d'un ingénieur.

Ce poste est placé sous la responsabilité directe du Président et est le supérieur hiérarchique des agents occupants les postes de fonctions supports et de techniciens milieux naturels, observatoires et biodiversité. Dans son quotidien, le (a) chargé (e) de mission du syndicat conduira les missions suivantes :

1/ Définition, élaboration et pilotage du projet global du syndicat :

- -Gestion et synergie des programmes, évaluation et recherche de financement
- -Gestion des instances institutionnelles
- -Stratégie de communication et de sensibilisation
- 2/Structuration et animation de la politique managériale du syndicat, et encadrement des services :
- -Participation au collectif, faire le lien entre la sphère politique et technique
- -Supervision du management de l'équipe
- 3/ Elaboration, pilotage et suivi des opérations budgétaires et comptables
- 4/ Représentation institutionnelle et négociation avec les acteurs du territoire

Il est proposé à l'assemblée délibérante les modifications du poste de chargé de mission à temps complet de 35h/semaine, à compter du 01/08/2022. Ce poste sera rattaché au grade de Technicien Principal 2ème Classe, Technicien Principal de 1ere Classe de la catégorie B, Ingénieur de la Catégorie A, et au grade d'Attaché de la catégorie A.

Les missions rattachées à ce poste concerneront :

1/ Définition, élaboration, mise en œuvre et pilotage du projet global du syndicat :

- Projet stratégique et global du Syndicat
- Gestion des instances institutionnelles
- Stratégie de communication et de sensibilisation :
- Autres missions opérationnelles
- 2/ Structuration et animation de la politique managériale du syndicat, et encadrement du personnel :
- Participation au collectif, faire le lien entre la sphère politique et technique
- Supervision du management de l'équipe
- 3/ Elaboration, pilotage et suivi des opérations budgétaires et comptables
- 4/ Représentation institutionnelle et négociation avec les acteurs du territoire

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire par voie de mutation, de détachement ou inscription sur la liste d'aptitude. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332–8 2° du CGFP.

L'agent devra justifier au minimum d'un niveau BAC +2 avec une spécialité dans le domaine de l'administration générale, de l'environnement, du développement rural et durable, et d'une expérience minimum 3 ans souhaitée. Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et percevra le supplément familial de traitement, ainsi que les primes, actions sociales et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

En fonction des critères d'éligibilité des financeurs, le Syndicat pourra solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

M. Le Président soumet la délibération au Comité Syndical. Il n'y a pas de question.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2022-07-03 Création du poste de technicien hydro-morphologue

Conformément à l'article L313–1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Le Président présente le contexte :

Suite au bilan du Contrat de Rivières 2014–2019 et dans le cadre du nouveau Contrat de Milieu des Usses, il apparait nécessaire de disposer en interne de compétences techniques et d'ingénierie de travaux liées aux projets de restauration hydro-morphologique des cours d'eau. Cela permettra de soulager l'actuelle technicienne de rivières qui assurent ces projets.

Dans ce contexte, le Président propose la création d'un poste permanent à temps complet du cadre des emplois des Techniciens Territoriaux de la catégorie B dont les fonctions sont présentées ci-après. La permanence du poste se justifie par le type de missions de caractère durable que le technicien remplira. Le

Président précise par ailleurs que les missions rattachées à ce poste sont éligibles aux subventions de publiques, notamment celles de l'Agence de l'eau.

MISSIONS:

- Missions relatives à la restauration hydromorphologique des cours d'eau, sur l'ensemble du bassin versant des Usses et pour les affluents du Rhône (50%)
- Missions relatives à la prévention contre les inondations (30%)
- Missions relatives à des actions préalables et d'accompagnement global pour le territoire (10%)
- Missions relatives à la communication et la sensibilisation (10%)

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création d'un emploi de Technicien-ne « hydro-morphologue » qui pourra être pourvu à compter du 01/09/2022 dans les grades de technicien, technicien principal 1ere classe, technicien principal 2eme classe, relevant de la catégorie B, à temps complet pour 35 heures pour exercer les missions suivantes :

- -Missions relatives à la restauration hydromorphologique des cours d'eau, sur l'ensemble du bassin versant des Usses et pour les affluents du Rhône
- -Missions relatives à la prévention contre les inondations
- -Missions relatives à des actions préalables et d'accompagnement global pour le territoire
- -Missions relatives à la communication et la sensibilisation

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BAC+2 dans les domaines de l'hydrologie, dynamique sédimentaire fluviale ou d'expériences professionnelles dans le secteur des bureaux d'études.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et percevra les indemnités, le supplément familial de traitement et actions sociales instituées par l'assemblée délibérante.

M. Le Président soumet la délibération au Comité Syndical. Il rappelle que ce souhait répond à une meilleure maitrise des études et des travaux, directement en interne, et de renforcer le lien de proximité avec les communes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2022-07-04 Création du poste de chargé de communication à temps non complet

Conformément à l'article L313–1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Le Président présente le contexte :

Suite au bilan du Contrat de Rivières 2014–2019 et dans le cadre du nouveau Contrat de Milieu des Usses, il apparait nécessaire de disposer en interne de compétences liées à la communication.

Dans ce contexte, le Président propose la création d'un poste permanent à temps non complet de 14h/semaine, du cadre des emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux de la catégorie C.

La permanence du poste se justifie par le type de missions de caractère durable que le chargé de communication remplira. Le Président précise par ailleurs que les missions rattachées à ce poste sont éligibles aux subventions de publiques, notamment celles de l'Agence de l'eau.

MISSIONS:

1/ Conception, pilotage et mise en œuvre de la communication interne et externe du syndicat

2/ Participation aux évènements du syndicat

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création d'un emploi de chargé (e) de communication qui pourra être pourvu à compter du 01/09/2022 dans le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux de la catégorie C, à temps non complet de 14h / semaine, pour exercer les missions suivantes :

- Conception, pilotage et mise en œuvre de la communication interne et externe du syndicat
- Participation aux évènements du syndicat

Compte tenu que l'emploi est à temps non complet de moins de 17h30, le recrutement de contractuel se fera conformément aux dispositions de l'article L332–8 5° du CGFP.

L'agent devra justifier d'une expérience dans le domaine de la communication publique et d'un niveau de qualification niveau BAC. Son traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et percevra les indemnités et actions sociales instituées par l'assemblée délibérante.

M. Le Président soumet la délibération au Comité Syndical.

L'assemblée s'accorde pour compléter la création de l'emploi en l'ouvrant au grade de Rédacteur en catégorie B. Cela permettra d'avoir des profils de candidats plus divers. De plus, l'emploi recouvre des tâches et missions d'exécution et de conception, élaboration avec plus d'autonomie et de création.

Mme Jacqueline Ceccon complète en disant qu'il faudra, dans la fiche de poste détailler les missions et tâches.

La délibération est approuvée à l'unanimité en tenant compte de la modification à apporter de rajouter le grade de Rédacteur de la catégorie B, de la filière administrative.

DEL 2022-07-05 Création du poste de chargé de gestion budgétaire et comptable à temps non complet

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Le Président présente le contexte :

Pour assurer une continuité de service sur le poste relevant de la comptabilité et de la gestion financière et budgétaire du Syndicat, le Président propose la création d'un poste permanent à temps non complet au grade de Rédacteur de la catégorie B et du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux de la catégorie C dont les fonctions sont présentées ci-après. La permanence du poste se justifie par le type de missions de caractère durable que l'agent remplira.

MISSIONS:

- -Traitements comptables des dépenses et des recettes
- -Elaboration, exécution du budget et des procédures budgétaires en lien direct avec la responsable de structure
- -Gestion et contrôle des marchés publics
- -Gestion des acquisitions foncières
- -Participation à la gestion de l'équilibre budgétaire et l'élaboration de stratégies et d'analyses financières

Il est proposé à l'assemblée délibérante la création d'un emploi de chargé (e) de gestion budgétaire et comptable qui pourra être pourvu à compter du 01/09/2022 dans le grade de Rédacteur de la catégorie B et du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux de la catégorie C, à temps non complet de 24,5h/semaine, pour exercer les missions suivantes :

- Traitements comptables des dépenses et des recettes
- Elaboration, exécution du budget et des procédures budgétaires en lien direct avec la responsable de structure
- Gestion et contrôle des marchés publics
- Gestion des acquisitions foncières
- Participation à la gestion de l'équilibre budgétaire et l'élaboration de stratégies et d'analyses financières En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C, dans les conditions fixées à l'article L332–14 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et percevra les indemnités et actions sociales instituées par l'assemblée délibérante. L'agent devra justifier d'une qualification niveau BAC à BAC+2 dans le domaine de la comptabilité et de l'administration.

M. Le Président soumet la délibération au Comité Syndical. Il n'y a pas de question.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

En bilan, le tableau des emplois et des effectifs mise à jour à la date du 06 juillet est présenté en séance.

DEL 2022-07-06 Appel à candidature Animation 2023 pour le site Natura 2000 les Usses

Le Président expose les faits suivants :

Pour poursuivre les actions engagées depuis 2016 pour l'animation du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 les Usses, le Syndicat doit répondre à l'appel à candidature « 7.63 N. Animation des DOCOB ». De plus, il s'agira de mettre en œuvre les actions et les mesures figurants au nouveau DOCOB des Usses approuvé le 10 mai 2022.

Informations complémentaires:

Prestations de service : LPO AuRa à 3 demi-journées pour une école du site N2000, sur le thème de la vie des amphibiens (2 séances en salle et une séance dans la nature) = 1120€

Dépenses de rémunération : Prévisionnel de 80j d'animation du DOCOB réalisées en interne par la chargée de projet Natura 2000 (sensibilisation et communication, intégration des enjeux de conservation aux documents d'urbanisme, suivi et restauration des HIC et EIC, etc.) = 17 071, 87

Frais de déplacement et coûts indirects : forfaitaire pour un total de 3 414 \in

Afin de poursuivre les opérations engagées, il est proposé de solliciter auprès de l'Union Européenne, de l'Etat et de la Région Auvergne Rhône–Alpes une subvention d'un montant de 21605, 87 € TTC au titre de l'Animation du DOCOB, à un taux de 100% d'aides publiques.

Ce programme d'actions et son montant seront intégrés dans la programmation des activités et le budget global du syndicat pour l'année 2023.

M. Le Président soumet la délibération au Comité Syndical.

Mme Odile Montant demande si les crédits sont assurés, suite au retrait probable de la Région dans le financement Natura 2000? Le Président répond que normalement en 2023, les crédits sont assurés à 100%, c'est à compter de 2024 qu'il n'y a pas de visibilité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Informations:

- Décisions prises par le Président en vertu des délégations consenties au Président par le Comité Syndical
 - Conditions particulières avec CEN74-pour la zone humide d'Allonzier la Caille année 2022 – 3 720€ TTC
 - Conditions particulières avec CEN74-pour la zone humide d'Allonzier la Caille année 2023 – 11340 € TTC
 - Passation prestations complémentaire M2021-06 Etude restauration de la zone humide de Seyssel « Mise en place de 3 piézomètres et une sonde de mesures en rivière » & « Mise en place de 4 sondes enregistreuses et relevés de données » - BIOTECH - 16000 € HT / 19 200€ TTC
- Avancement Contrat de Milieux des Usses

Le Président expose que la finalisation du Contrat de Milieux est suspendue car le Conseil Départemental n'a pas encore confirmé ses taux. Cette réponse serait la bienvenue pour la fin juillet car passé ce délai, le Contrat ne pourra plus être signé, l'Agence de l'eau ne pouvant pas s'engagée seule et les délais seront passés.

Le Président complète en évoquant que sur « Fier et Usses », le syndicat est sollicité et accompagne l'intercommunalité dans son projet de déchetterie le long des Petites Usses.

Sur le ruisseau d'Héry, affluent du Saint Pierre, le syndicat, au titre du Natura 2000, accompagne des porteurs de projet dans leur acquisition d'une propriété avec possiblement une pension de chevaux, sur Chessenaz.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Président demande s'il y a des questions ou remarques complémentaires.

Aucune nouvelle question n'étant soulevée, le Président clôt la séance à 20h00 et remercie les membres présents.

M. Henri Chaumontet invite les membres à rejoindre le repas et le verre de l'amitié offert par la Mairie de Groisy.

Fait à Bassy, le 07 juillet 2022

Le Président du Syndicat de Rivières les Usses, Jean-Yves Mâchard

> Secrétaire de séance, Odile Montant